

Exemple Jean - Dossier no 1'111'111 - Exemple SA - Contrat no 11'000

Situation de prévoyance au 01.01.20XX

Editée suite à votre affiliation

Données personnelles		en CHF	
Exemple Jean	01.01.1965		
Etat civil	Marié		
Date d'affiliation à l'assurance	01.01.20XX		
Date réglementaire de début de la retraite	31.01.2030		
Salaire annuel déterminant	à 80 %	80'000.00	2
Salaire annuel assuré		68'864.00	
Plan de prévoyance	Plan de prévoyance		1
Financement des prestations et attribution à l'avoir de vieillesse			
Cotisation mensuelle totale de l'assuré		493.25	3
	total annuel	part de l'assuré	
Cotisation épargne	11'018.40	4'958.40	4
Cotisation risques	2'134.80	960.60	5
Cotisation frais administratifs et légaux	639.00	0.00	6
Cotisation annuelle totale	13'792.20	5'919.00	
Attribution annuelle à l'avoir de vieillesse		11'018.40	7
Prestations présumées au moment de la retraite à * 8			
	62 ans	65 ans	9
Epargne projetée (taux d'intérêt de X %) **	298'744.00	338'300.75	
dont part LPP	274'076.15	294'117.65	
Rente annuelle de retraite	18'522.00	22'327.80	
Rente annuelle de conjoint (en cas de décès de l'assuré)	11'113.20	13'396.80	
Rente annuelle d'enfant de retraité	3'704.40	4'465.80	
Prestation en cas de sortie			
Prestation de sortie au 01.01.20XX		66'422.80	10
dont part LPP		20'937.20	
Informations complémentaires			
Total des prestations d'entrée apportées		54'321.00	11
dont part LPP		42'031.00	
Versement anticipé logement (devant être remboursé avant rachat)		0.00	12
Versement anticipé logement maximal au 01.01.20XX ***		66'422.80	13
Rachat maximal possible au 31.12.20XX ****		78'574.40	14
Mise en gage		Non	15
Prestations en cas d'invalidité			
Rente annuelle d'invalidité		34'432.20	
Rente annuelle d'enfant d'invalidité		5'509.20	
Prestations en cas de décès 16			
Conditions d'octroi : élargies 17			
Rente annuelle de conjoint ou concubin survivant		24'102.60	
Rente annuelle d'orphelin		5'509.20	
Compte individuel de préfinancement			
Montant disponible y compris intérêts		40'344.00	18
Comité de prévoyance ou délégués			
Prénom	Nom	Représentant de	Fonction
Jean	Exemple	Employé	Membre
Jeanne	Exemple	Employeur	Membre

* Le taux de conversion pour le calcul de la rente issue de l'avoir de vieillesse est différent entre la part minimum LPP et la part supérieure au minimum LPP. Tous les détails se trouvent sur www.profelia.ch.

** Toute demande pour une prestation de retraite doit nous parvenir par écrit avant la date de retraite souhaitée.

*** Cas échéant, montant valable pour l'ensemble des plans de prévoyance, sous réserve des dispositions légales et fiscales en vigueur.

**** Avant le rachat, nous procédons à un calcul définitif, pour lequel nous avons besoin d'indications complémentaires. A cet effet, veuillez nous renvoyer, dûment rempli, le questionnaire «Rachat du 2^e pilier» disponible sur notre site internet.

Toute modification des éléments de calcul pris en considération entraînera une variation des cotisations et prestations indiquées. En toutes circonstances, les dispositions légales et les données figurant au dossier font foi.

Un formulaire d'annonce de concubinage est à votre disposition sur www.profelia.ch afin de nous informer de votre situation. Des prestations peuvent être octroyées à un concubin uniquement si l'assuré a annoncé, avant son décès, au moyen du formulaire prévu à cet effet, le concubinage à Profelia.

- 1 **Plan de prévoyance**
contrat conclu par votre employeur, dans le cadre duquel vous êtes assuré(e) et qui détermine les prestations et les cotisations
- 2 **Salaire annuel déterminant/assuré**
le salaire assuré est calculé sur la base du salaire annuel déterminant déclaré par votre employeur
- 3 **Cotisation mensuelle totale de l'assuré**
montant retenu sur votre salaire mensuel au titre de la prévoyance professionnelle et qui est également visible sur le certificat de salaire de votre employeur
- 4 **Cotisation épargne**
part des cotisations annuelles attribuées au financement des prestations de retraite
- 5 **Cotisation risques**
part des cotisations annuelles attribuées à la couverture des risques invalidité et décès
- 6 **Cotisation frais administratifs et légaux**
part des cotisations annuelles attribuées pour financer les frais de gestion et les cotisations légales, telles que la cotisation au Fonds de garantie
- 7 **Attribution annuelle à l'avoir vieillesse**
cotisation épargne additionnée d'éventuels intérêts rémunérateurs sur les cotisations versées en avance par votre employeur
- 8 **Prestations présumées au moment de la retraite**
présente les prestations que vous pouvez escompter à la retraite. Il s'agit d'une projection effectuée sur la base de votre situation actuelle et des conditions en vigueur au jour de l'établissement de la situation de prévoyance
- 9 **62 ans – 65 ans**
65 ans est l'âge de référence AVS. Il est cependant possible d'anticiper la date de votre départ effectif à la retraite, ce qui a un impact sur le niveau des prestations. Une projection supplémentaire basée sur une retraite anticipée à un autre âge peut vous être fournie à titre d'information, par ex. 62 ans
- 10 **Prestation de sortie**
montant acquis au titre de la prévoyance professionnelle à la date indiquée et qui serait transmis à la nouvelle institution de prévoyance en cas de changement d'emploi
- 11 **Total des prestations d'entrée apportées**
fortune amenée à l'entrée dans la Fondation et qui provient en principe de votre précédente institution de prévoyance
- 12 **Versement anticipé logement**
montant que vous avez touché en avance pour l'acquisition de votre logement
- 13 **Versement anticipé logement maximal**
somme maximale que vous pourriez retirer à la date mentionnée pour l'acquisition d'un logement, sous réserve des dispositions légales
- 14 **Rachat maximal possible**
indique le montant pouvant être racheté pour améliorer au maximum vos prestations de retraite, sous réserve des dispositions légales
- 15 **Mise en gage**
indique si vous avez nanti votre avoir de prévoyance
- 16 **Prestations en cas de décès**
prestations prévues pour le cas où votre décès intervient avant la retraite
- 17 **Conditions d'octroi**
les conditions d'octroi peuvent être minimales ou élargies en fonction de ce qui est prévu dans votre plan de prévoyance
- 18 **Compte individuel de préfinancement**
montant disponible pour financer l'entier ou une partie de la réduction de la rente en cas de retraite anticipée